

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 - (n° 1266)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 186

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 19

Après le mot :

« sont »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 11 :

« délimitées par un arrêté conjoint des ministres chargés de l'économie, du budget et de l'aménagement du territoire qui détermine, pour chaque zone, celle des années comprises entre 2009 et 2013 au titre de laquelle elle est reconnue. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.